

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 740

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 43, substituer aux mots :

« procède à l'attribution d'un logement correspondant aux besoins et aux capacités du demandeur sur ses droits de réservation »

les mots :

« peut procéder à la proposition de deux logements à la collectivité qui devra, sauf dérogation, en accepter une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État doit respecter les problématiques rencontrées dans les départements.